



Commune de Mouriès

Département des Bouches-du-Rhône (13)

Plan Local d'Urbanisme



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Approbation du PLU : DCM N° 28/02/2020/13 du 28.02.2020
Approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - "Salengro-La Forge" : DCM n°2024-041 du 18/12/2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL ALPICITE
Avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Site : <http://www.alpicite.fr/>





Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU – "Salengro-La Forge"
02. Mise en compatibilité du PLU – 03. Orientations d'Aménagement et de Programmation



SOMMAIRE

PREAMBULE	5	III. SECTEUR « SALENGRO-LA FORGE »	27
CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	6	III.1. CONTEXTE ET ENJEUX	28
PRINCIPES D'AMENAGEMENT COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SECTEURS	9	III.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	30
I. SECTEUR « CALEDAÜ-ESPIGOULIER »	15	III.2.1. Formes urbaines et programmation	30
I.1. CONTEXTE ET ENJEUX	16	III.2.2. Accès, Voirie et Stationnement.....	30
I.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	18	III.2.3. Espaces publics et paysages.....	31
I.2.1. Formes urbaines et programmation	18	III.2.4. Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales 33	
I.2.2. Accès, Voirie et Stationnement.....	18	III.2.5. Prise en compte de la trame noire.....	33
I.2.3. Espaces publics et paysages.....	20	III.2.6. Recommandations en faveur de la biodiversité	34
I.2.4. Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales 20		ANNEXES.....	36
II. SECTEUR « JEAN JAURES-POISSONNIERS »	21		
II.1. CONTEXTE ET ENJEUX	22		
II.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	24		
II.2.1. Formes urbaines et programmation	24		
II.2.2. Accès, Voirie et Stationnement.....	24		
II.2.3. Espaces publics et paysages.....	26		



Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU – "Salengro-La Forge"
02. Mise en compatibilité du PLU – 03. Orientations d'Aménagement et de Programmation

PREAMBULE



CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouriès sont constituées :

- d'une **carte de contexte** qui repositionne le secteur dans son environnement et réalise un état des lieux du site ;
- d'un **schéma d'aménagement** qui comporte les orientations à respecter et qui permet d'assurer une cohérence d'ensemble des futures opérations ;
- d'un **texte explicatif** qui présente le site et ses enjeux et expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

1. **Le secteur « Calendaü-Espigoulier »**
2. **Le secteur « Jean Jaurès-Poissonniers »**
3. **Le secteur « Salengro-La Forge »**

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent un instrument de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les secteurs ont été choisis pour leur **importance stratégique et pour les enjeux qu'ils représentent en vue du développement futur du village de Mouriès.**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent des unités foncières non bâties (regroupement de parcelles libres) qui se raréfient à l'intérieur de l'enveloppe villageoise et qui constituent donc des opportunités foncières précieuses ;

Ainsi, la commune a souhaité encadrer l'urbanisation de ces différents secteurs selon des grands principes d'aménagement, afin **d'assurer un développement urbain de qualité.**

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent à tout projet d'aménagement, qu'il porte sur tout ou partie de la zone. Elles sont en cohérences avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement (qu'elles complètent) et les documents graphiques.





Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU – "Salengro-La Forge"
02. Mise en compatibilité du PLU – 03. Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRINCIPES D'AMENAGEMENT COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SECTEURS



Les principes communs à l'ensemble des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirent notamment du **Guide « Habiter les Alpilles » conçu par le CAUE 13 et le Parc Naturel Régional des Alpilles, annexé au Plan Local d'Urbanisme** (voir pièce 5.16).

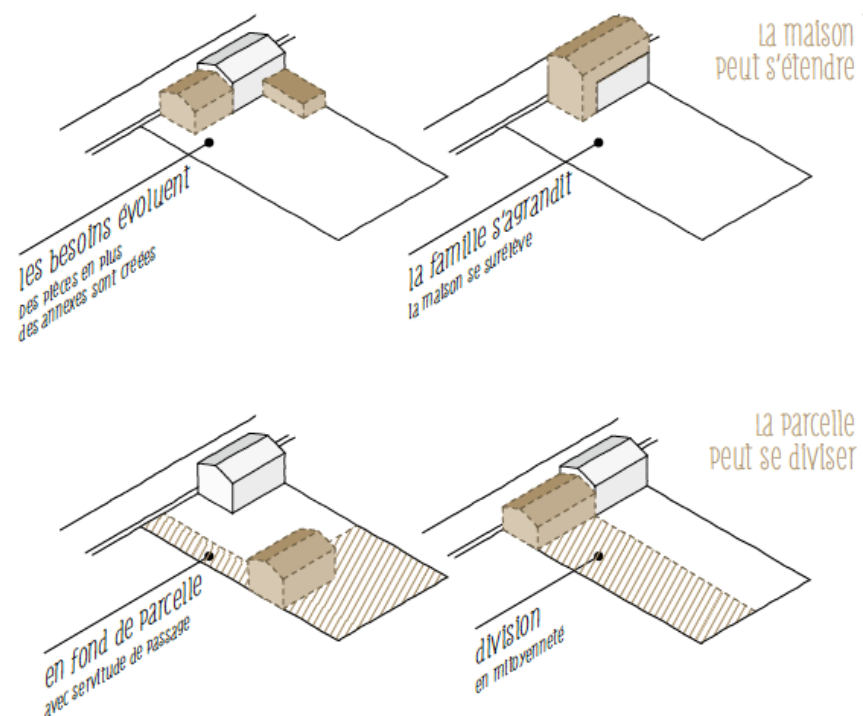
Ils définissent de grands principes par thématiques, destinés à intégrer le développement durable dans les futurs projets urbains, sans perdre de vue les notions de bon sens qui ont guidé l'urbanisation traditionnelle des Alpilles et façonné son paysage.

Optimiser l'implantation des constructions

L'implantation des bâtiments sur la parcelle doit permettre leur évolution future (extension, surélévation...), mais aussi celle du foncier. Il faut rendre possible un découpage ultérieur du terrain pour permettre sa valorisation, lorsque la famille évolue et que les besoins en surface diminuent ou que des travaux sont indispensables sur les anciennes constructions. Le fruit de la vente d'une partie de la parcelle apportera les fonds nécessaires à ces travaux.

Pour permettre cette évolutivité, les constructions se positionnent de préférence au nord du terrain pour ouvrir le logement au sud sur un espace ensoleillé suffisamment généreux pour que ses occupants puissent en profiter.

En suivant les limites parcellaires, voire en se calant en limite, on évite de créer des espaces inutilisables. Enfin, l'implantation doit tenir compte des constructions voisines qui peuvent masquer le soleil ou, à l'inverse, auxquelles on peut faire de l'ombre. On s'assurera de ne pas nuire au confort des lieux de vie avoisinants qu'ils soient bâtis ou extérieurs.



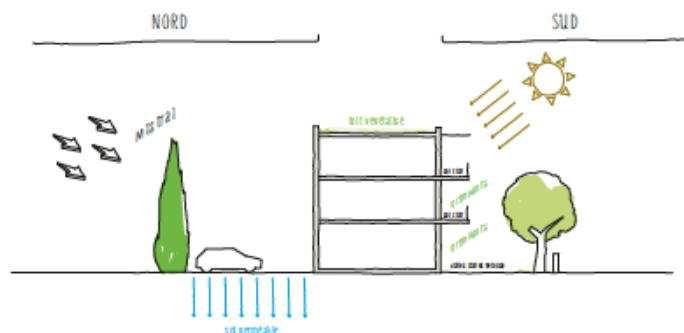
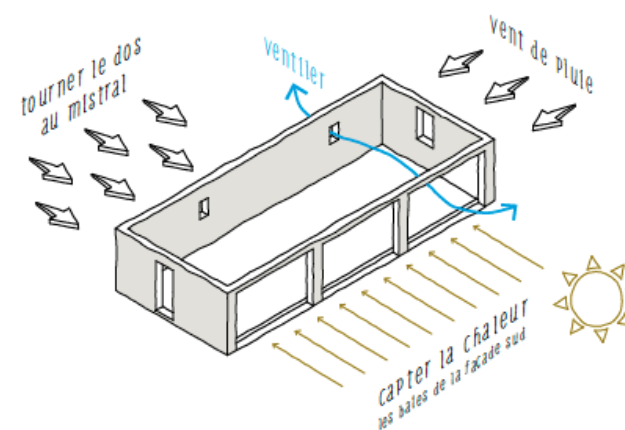
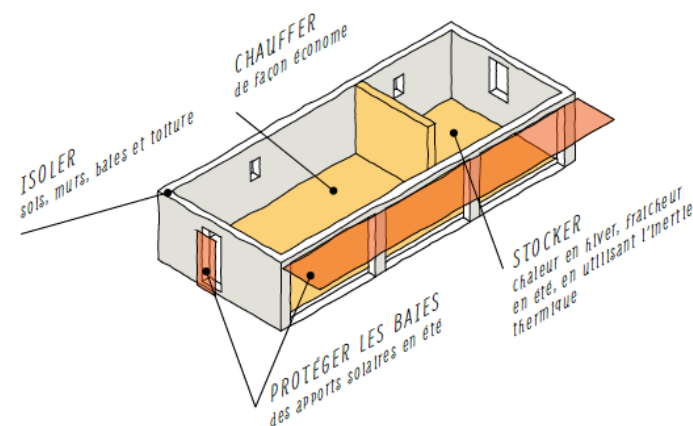
Retrouver une architecture adaptée au climat méditerranéen

L'adaptation au climat est un principe qui a conditionné l'architecture des Alpilles et dont les habitants héritent aujourd'hui.

La compacité des bâtiments permet de limiter les déperditions de chaleur. L'orientation de la façade principale et la disposition des pièces de vie au sud permettent de bénéficier des apports solaires en hiver. Il faut en revanche prévoir des protections en été avec des pare-soleil, treilles, débords de toit.

Quant à la façade nord, elle comporte peu d'ouvertures pour se protéger du mistral et éviter les déperditions de chaleur en hiver. Enfin, les façades est et ouest peuvent avoir des ouvertures limitées et protégées du soleil rasant en été par des pare-soleil verticaux.

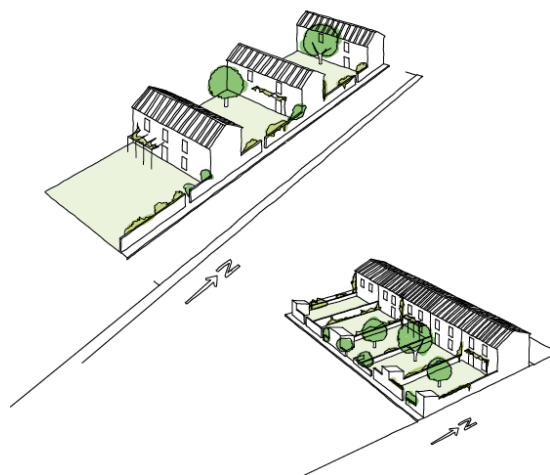
Un temps oublié, ce principe d'adaptation au climat fait son retour à travers la démarche d'éco-construction qui se développe depuis une vingtaine d'années. Les solutions techniques standardisées qui se banalisent aujourd'hui sont souvent issues d'un savoir-faire développé dans des régions au climat tempéré, voire froid. Aussi, il faut rester prudent face à des solutions techniques toutes faites qui ne sont pas adaptées au climat méditerranéen.



Parmi les spécificités du climat local, les pics de chaleur estivaux imposent d'être très attentif au confort d'été. En utilisant l'inertie thermique des matériaux, la ventilation nocturne, il est possible de se passer de la climatisation énergivore et peu esthétique. Les épisodes pluvieux intenses imposent également de faire un effort particulier pour éviter l'imperméabilisation des sols.

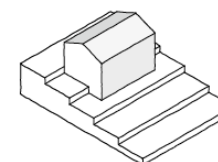
A l'exception des projets nécessitant de s'adapter à une contrainte hydraulique :

- L'orientation au sud est privilégiée. Les terrains sont la plupart du temps des rectangles nord-sud. Les bâtiments sont alors calés sur la lisière au nord, sur la rue, laissant la façade solaire s'ouvrir sur les jardins. Ce choix délibéré permet d'optimiser les parcelles, en offrant un maximum d'espace extérieur. Sans vis-à-vis, la vie de famille est préservée par de hauts murs de pierre séparant les jardins.
- Lorsque les rues sont orientées nord-sud, les murs de côté, ouest ou est des bâtiments sont alignés sur la voie. Cette succession rythmée de murs-pignons aveugles est très typique des villages des Alpilles.

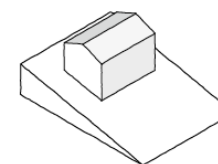


Tenir compte de la topographie

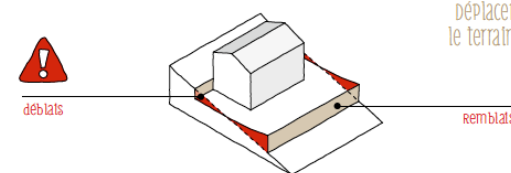
En cas de terrain en pente, le bâtiment s'adaptera au terrain et non l'inverse, en s'adossant au relief, car la modification de la topographie peut perturber l'équilibre hydrologique du terrain et avoir un fort impact sur le paysage. Ainsi, l'implantation minimisera les déblais et terrassements, et maintiendra le profil naturel du site.



s'adapter
aux reliefs



accompagner
la pente



déplacer
le terrain

Respecter le cycle de l'eau

L'eau est une ressource dont le cycle naturel a été fortement perturbé par l'urbanisation. L'imperméabilisation artificielle du sol a pour conséquences l'augmentation du ruissellement des eaux, des inondations accentuées ou déplacées, et l'engorgement des stations d'épuration. A travers les principes d'aménagement, il est possible de réduire de façon simple ces dysfonctionnements en favorisant un cycle naturel de l'eau. Les mesures visent principalement à réintroduire une absorption des eaux de pluie sur le site.

Pour cela, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- la réduction des surfaces de revêtements imperméables (type enrobé) compensée par un traitement en pleine terre d'une partie du terrain ;
- des aires de stationnement perméables, disposant par exemple de grilles de stabilisation ;
- une orientation des bâtiments respectant les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales alternant noues paysagères, bassins de rétention, chaussées drainantes et toitures végétalisées. Ces derniers serviront de réceptacle aux eaux de pluie et permettent une évaporation ou une diffusion naturelle dans le sol.

Favoriser l'utilisation des eaux de pluie, pour l'arrosage par exemple, permet une infiltration diluée dans le temps et une économie d'eau potable.

Des bassins secs (non inondés en dehors des épisodes pluvieux) pourront être envisagés pour concilier infiltration des eaux et espace de récréation ouvert au public (espace vert, terrain de sport...).



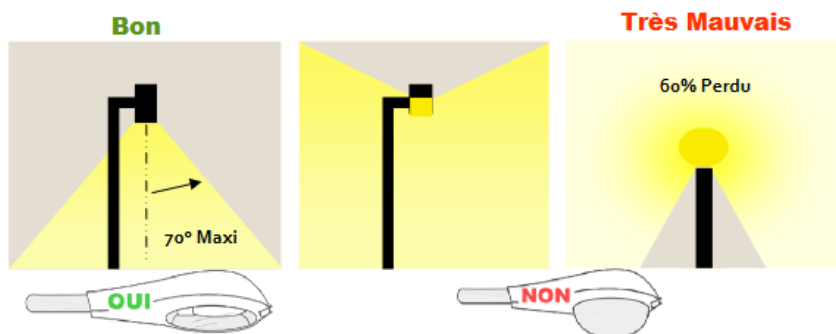
Prendre en compte la trame noire

La notion de « trame noire », s'ajoute à celle de « trame verte et bleue ». L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, notamment sur la faune nocturne, l'urbanisation des secteurs soumis à OAP devra prendre en compte la « trame noire ».

Ainsi, les nouveaux éclairages publics ou les travaux sur les éclairages existants, devront intégrer ces préconisations :

- éclairer vers le sol uniquement et de manière limitée ;
- des réflecteurs et des lampadaires adaptés pourront éliminer l'éblouissement. Les auto-réflecteurs sont à privilégier dans la mesure du possible ;
- limiter la durée d'éclairage, au moyen de minuteries, de détecteurs de mouvements, de programmateurs ou d'interrupteurs crépusculaires par exemple ;
- utiliser de préférence des ampoules au sodium ou leds à 3000 Kelvin ;
- privilégier un revêtement de sol sombre et non réfléchissant.



Source : biodiversite-positive.fr

I. SECTEUR « CALENDÄÜ-ESPIGOULIER »



I.1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur « Calendaü-Espigoulier », d'une superficie de 1,7 ha, se situe au Nord-Est du village de Mouriès, à environ 450 mètres du centre-ancien, en zones UB et UP du PLU. Il s'insère dans le tissu pavillonnaire de la commune développé au cours de ces dernières années. En limite ouest avec le secteur, se situe le lotissement de l'Espigoulier, accueillant de l'habitat individuel groupé et apportant une certaine mixité des formes urbaines sur la commune.

A l'Est du périmètre de l'OAP, se localise le principal Pôle de sports et loisirs de la commune. Ce dernier regroupe plusieurs terrains de tennis, un terrain de football, un skatepark, etc. Une salle multifonctions est également envisagée sur ce secteur, elle sera composée d'une salle polyvalente, d'une salle de danse et d'une salle d'arts martiaux.

Ainsi, le renforcement des équipements sportifs et de loisirs est un atout pour l'attractivité des lieux. De plus, le site se situe à proximité d'espaces publics fréquentés quotidiennement par les habitants de Mouriès, tel que le quartier des Ecoles/Arènes ou encore le cœur du village qui sont vecteurs d'échanges, de rencontres et d'interactions sociales.

Actuellement, seule la voie « Passage du Stade » dessert les équipements sportifs et permet véritablement d'accéder au secteur (depuis la RD24 au Nord).

Un cheminement doux traverse le site et relie le lotissement de l'Espigoulier avec le Pôle d'équipements sportifs. Le Passage du Stade aboutit à une impasse pour les automobilistes, seuls les modes de déplacements doux peuvent rejoindre la rue des Arènes au Sud.

Le périmètre des OAP accueille aujourd'hui un bâtiment public (services techniques de la mairie) construit récemment (avec son parking associé et un terrain pour le dépôt du matériel).

Le site est en partie concerné par le risque ruissellement pluvial. Il est majoritairement concerné par un aléa faible, à l'exception des abords du cours d'eau, concernés par un aléa fort (axe d'écoulement).

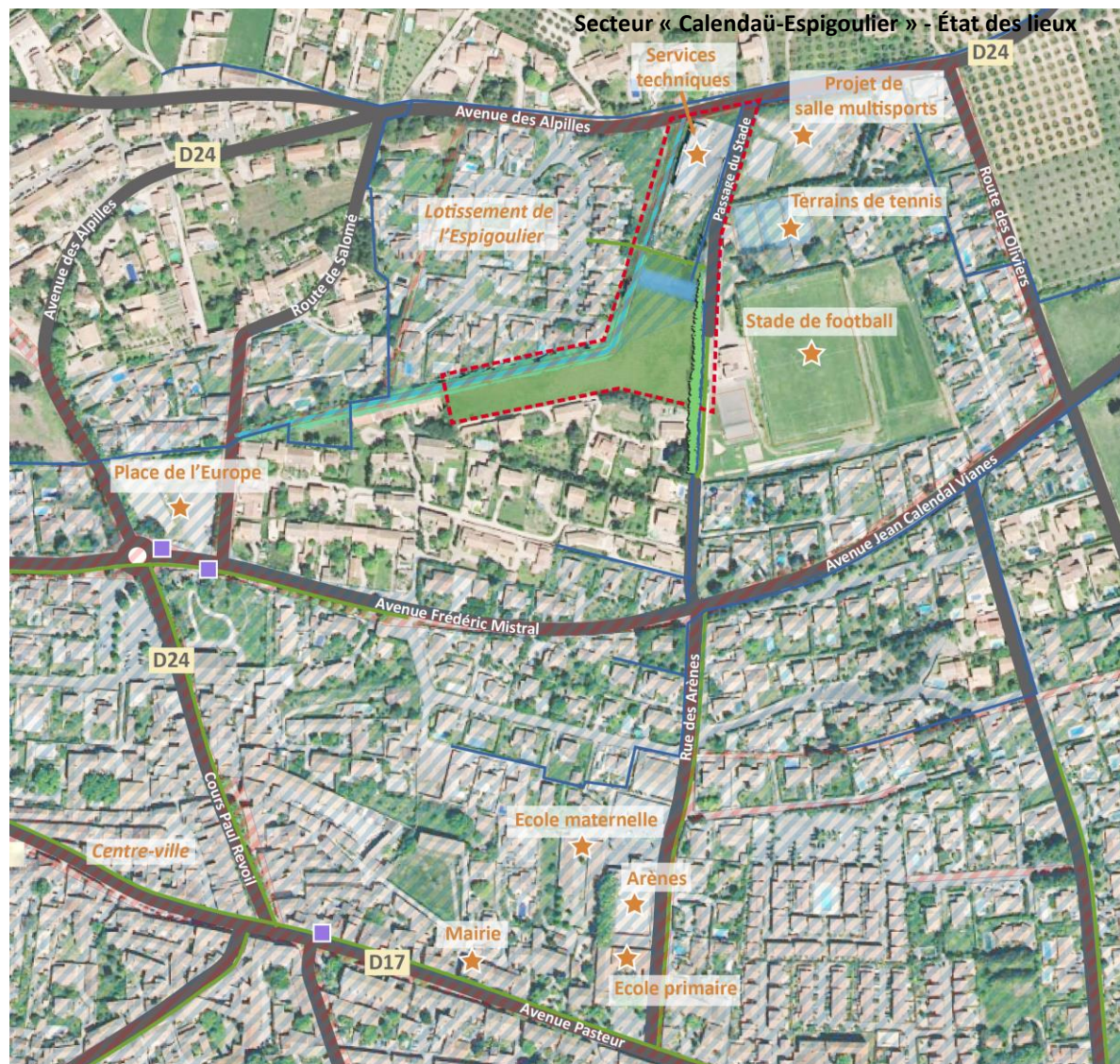
Le secteur accueille également un bassin de rétention d'environ 350 m². Le reste de la surface est majoritairement en friche. Un cours d'eau longe la limite Ouest et s'accompagne d'une ripisylve notamment dans sa partie Sud. Une filiole longe le secteur sur sa partie est.

Cheminement piéton le long du Passage du Stade

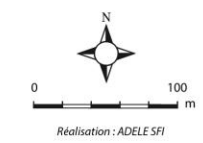


Etat actuel du site





- Bâti
- Voie
- Cours d'eau
- Canal
- Zone inondable par ruissellement pluvial
- Aléa faible
- Aléa fort
- Arrêt de bus
- Cheminement doux
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Friche herbacée
- Haie paysagère
- Ripisylve
- Bassin de rétention



I.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I.2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION

- L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'une seule et même opération d'aménagement d'ensemble.
- Le secteur aura vocation à accueillir des logements de typologie diversifiée sur toute la partie Sud (0,6 hectares environ), selon trois principaux types d'habitats : habitat en petit collectif, habitat intermédiaire et/ou habitat individuel. Les logements présenteront une diversité de taille et éventuellement de statut d'occupation, mêlant location et accession. L'objectif est de varier le parc de logements existant et d'encourager une mixité urbaine et sociale.
- La densité moyenne sera de l'ordre d'environ 20 logements / hectare. Ainsi, près de 12 logements sont envisagés au sein du secteur.
- Un minimum de 20% de la production totale en logements sera des Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit environ 3 logements.

I.2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT

- L'accès principal au secteur se fera depuis l'avenue des Alpilles grâce au maintien, voire au réaménagement selon les besoins, de la voie existante « Passage du Stade ». Actuellement, elle permet notamment la desserte des équipements sportifs, toutefois sa fréquentation sera amplifiée par l'aménagement du nouveau quartier.
- Afin de desservir les nouveaux logements, une voie automobile à double-sens avec aire de retournement sera créée depuis le Passage du Stade.
- Les accès aux logements se feront depuis cette nouvelle voie de desserte interne.
- Un parking public devra être créé au sein du secteur, d'une superficie d'environ 2500 m². Il pourra participer à accueillir les besoins en stationnement liés aux équipements sportifs et de loisirs et viendra compléter l'offre déjà présente dans le village. Il sera également aménagé pour faire office d'aire de covoiturage.
- L'accès au parking se réalisera de manière indépendante depuis le « Passage du Stade ».
- Un local pour les containers d'ordures ménagères sera à prévoir sur l'emprise privée, en bordure de la voie publique, ainsi qu'une aire de retournement pour les véhicules de collecte, en bout du chemin du stade.
- Des cheminements piétons seront aménagés afin de relier le secteur à son environnement, pour favoriser l'aménagement d'un nouveau quartier ouvert sur l'extérieur.



Secteur « Calendaü-Espigoulier » - Orientations d'Aménagement et de Programmation



- Périmètre des OAP
- Eléments de contexte**

 - Voie
 - Bâti
 - Cours d'eau
 - Filiole

- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- Formes urbaines et programmation

 - Habitat - Environ 12 logements, dont 3 logements locatifs sociaux minimum

- Accès / voirie / stationnement

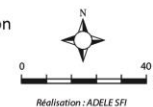
 - Desserte existante
 - Voie de desserte interne à aménager (tracé indicatif)
 - Aire de retournement à prévoir (tracé indicatif)
 - Cheminements doux (tracé indicatif)
 - Principe d'accès aux logements (tracé indicatif)
 - Principe d'accès au futur parking (tracé indicatif)

- Espaces publics et paysages

 - Haie paysagère à conforter
 - Haie paysagère à planter
 - Alignement d'arbres à planter
 - Ripisylve à préserver
 - Filiole à préserver et continuité hydraulique à maintenir
 - Bassin de rétention à conserver
 - Eventuel jardin ou espace public à implanter
 - Aire de stationnement à créer

- Prise en compte du risque inondation

 - Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial
 - Aléa faible
 - Aléa fort



Pour cela :

- un premier axe suivra le cours d'eau déjà existant, sous forme de promenade, et permettra de rejoindre l'avenue des Alpilles au Nord et la place de l'Europe à l'Ouest.
- des cheminements piétons seront aménagés le long de la voie « Passage du Stade » et le long de la nouvelle future desserte au Sud.
- des perméabilités piétonnes devront être créées dans le cadre bâti, afin de réaliser un maillage fonctionnel et de faire le lien avec les lotissements environnants et avec le pôle d'équipements sportifs. Ainsi, l'aménagement de ce secteur permettra par la même occasion d'améliorer la connexion du lotissement de l'Espigoulier avec le reste de la commune. Ceux-ci permettront également de rejoindre les arrêts de transports en commun sur l'avenue Frédéric Mistral.

I.2.3. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES

- Le cours d'eau constitue l'axe de composition majeur du quartier : ses abords seront aménagés par un renforcement paysager afin de créer un cadre agréable (ombragé et végétalisé) pour les modes de déplacement doux. Les constructions seront implantées à distance du cours d'eau, en vue de sa préservation. De la même façon, la filiole qui traverse le site sera maintenue et valorisée. Leur continuité hydraulique devra être maintenue.
- La haie végétale à l'Ouest du terrain de football sera à conserver, voire même à renforcer, afin de créer un espace tampon visant à réduire les éventuels conflits d'intérêt entre le secteur et les équipements sportifs (nuisance visuelle, bruit, etc.).
- Deux nouvelles haies paysagères, au Nord et au Sud du parking envisagé, seront à planter afin d'assurer son intégration paysagère.

- Des arbres d'alignement accompagneront certaines voies de desserte et cheminements doux afin de marquer leur présence et d'apporter un cadre agréable (ombragé et végétalisé) pour les piétons notamment.
- Ces traitements paysagers auront pour rôle de participer à la qualité paysagère et au cadre de vie du nouveau quartier. Ils seront aussi l'occasion de révéler des espaces de nature au cœur du tissu urbain, de permettre une meilleure insertion des nouvelles constructions et de favoriser la perméabilisation des sols.
- Un éventuel jardin ou espace public sera implanté au Nord de ce bassin de rétention, il pourra bénéficier à la population du nouveau quartier tout comme aux habitants du village en général.

I.2.4. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION ET GESTION DES

EAUX PLUVIALES

- L'urbanisation de la zone devra tenir compte du risque inondation par ruissellement pluvial sur les secteurs concernés. Aucune construction ne devra être implantée en zone d'aléa fort.
- Les constructions devront observer un recul d'au moins 4 mètres par rapport au franc-bord des cours d'eau ;
- Les bâtiments seront orientés dans le sens des axes d'écoulement.
- Le secteur devra faire l'objet d'un aménagement hydraulique d'ensemble. Le bassin de rétention existant devra intégrer dans son fonctionnement l'apport des écoulements pluviaux liés à l'aménagement. Dans le cas d'une capacité insuffisante de ce dernier à absorber un épisode décennal, celui-ci devra être redimensionné en conséquence ou complété par d'autres dispositifs de gestion des eaux pluviales urbaines.



II. SECTEUR « JEAN JAURES-POISSONNIERS »



II.1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur « Jaurès-Poissonniers » se situe à l'entrée Sud-Ouest du village de Mouries, en zone 1AU du PLU. Son périmètre est compris entre la rue Jean-Jaurès au Nord, qui rejoint directement le centre de la commune, et le chemin des Poissonniers au Sud.

La zone occupe une surface totale d'environ 1,6 ha, à seulement une centaine de mètres d'un arrêt de transport en commun. Le bâti environnant est à dominante pavillonnaire de densité assez faible. Situé en extrémité Sud de la tâche urbaine actuelle, le site constitue une transition entre le centre villageois et l'ancien Marais des Baux, zone à vocation agricole et naturelle.

Ce secteur représente une grande opportunité foncière stratégique pour le développement futur de la commune, à proximité du cœur du village (environ 400 mètres) et de la zone d'activités St-Philomène. De plus, la D24 qui relie Mouries à la N113 et à l'A54 (tronçon de Nîmes à Salon-de-Provence), est facilement accessible depuis le secteur.

Aujourd'hui, seule l'impasse Di Luseto permet un accès direct au site depuis le chemin des Poissonniers.

Le périmètre des OAP accueille actuellement des parcelles enherbées en friche pour grande partie. A l'Ouest de l'impasse Di Luseto se situe une oliveraie. Le paysage est principalement défini par des haies brise-vent, marquant les limites parcellaires actuelles et héritées du passé agricole du secteur. Elles sont orientées Est-Ouest et protègent les habitations au Nord.

Le chemin des Poissonniers est longé au sud par une filiole.

Le site est concerné en totalité par le risque ruissellement pluvial. Il est principalement situé en zone d'aléa faible, à l'exception du chemin des poissonniers qui est concerné par un aléa fort (axe d'écoulement).

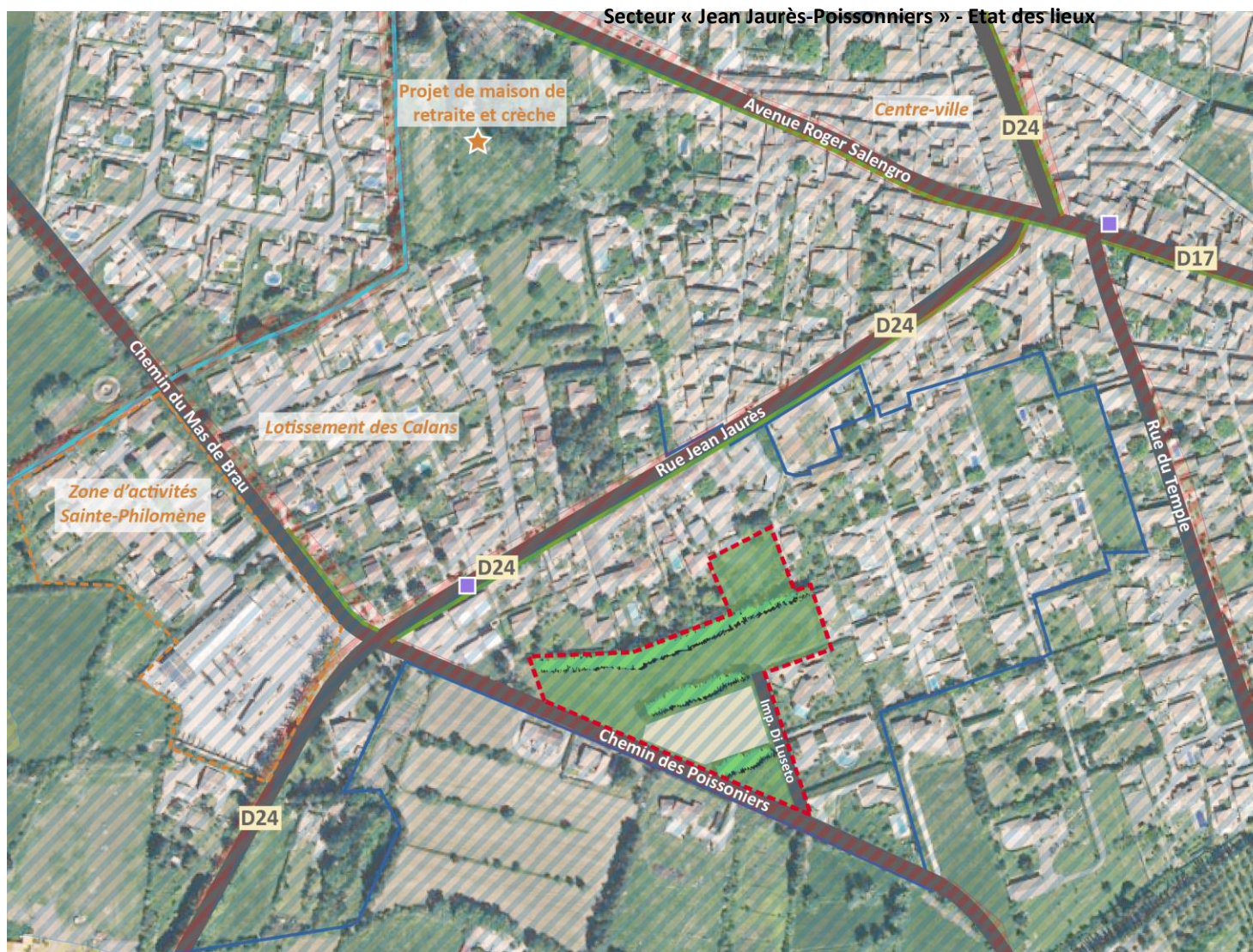
Par sa situation entre urbain et rural, ce secteur à vocation à se densifier tout en conservant l'héritage de son caractère agricole et de sa quiétude.

Secteur d'OAP et chemin des Poissonniers

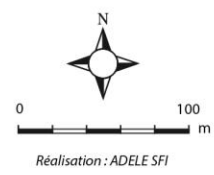


Un paysage structuré par les haies de cyprès





- Bâti
- Voie
- Cours d'eau
- Canal
- Zone inondable par ruissellement pluvial
 - Aléa faible
 - Aléa fort
- Arrêt de bus
- Cheminement doux
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Friche herbacée
- Oliveraie
- Haie paysagère brise-vent



Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU – "Salengro-La Forge"
 02. Mise en compatibilité du PLU – 03. Orientations d'Aménagement et de Programmation



II.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

II.2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION

- L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- Le secteur aura vocation à accueillir des logements de typologie diversifiée, selon trois principaux types d'habitats : habitat en petit collectif, habitat intermédiaire et/ou habitat individuel. Les logements présenteront une diversité de taille et éventuellement de statut d'occupation, mêlant location et accession. L'objectif est de varier le parc de logements existant et d'encourager une mixité urbaine et sociale.
- La densité moyenne sera de l'ordre d'environ 20 logements / hectare. Ainsi, environ 35 logements sont envisagés au sein du secteur.
- Un minimum de 20% de la production totale en logements sera des Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit environ 8 logements.
- L'implantation des bâtiments tiendra compte de l'orientation des constructions alentours.

II.2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT

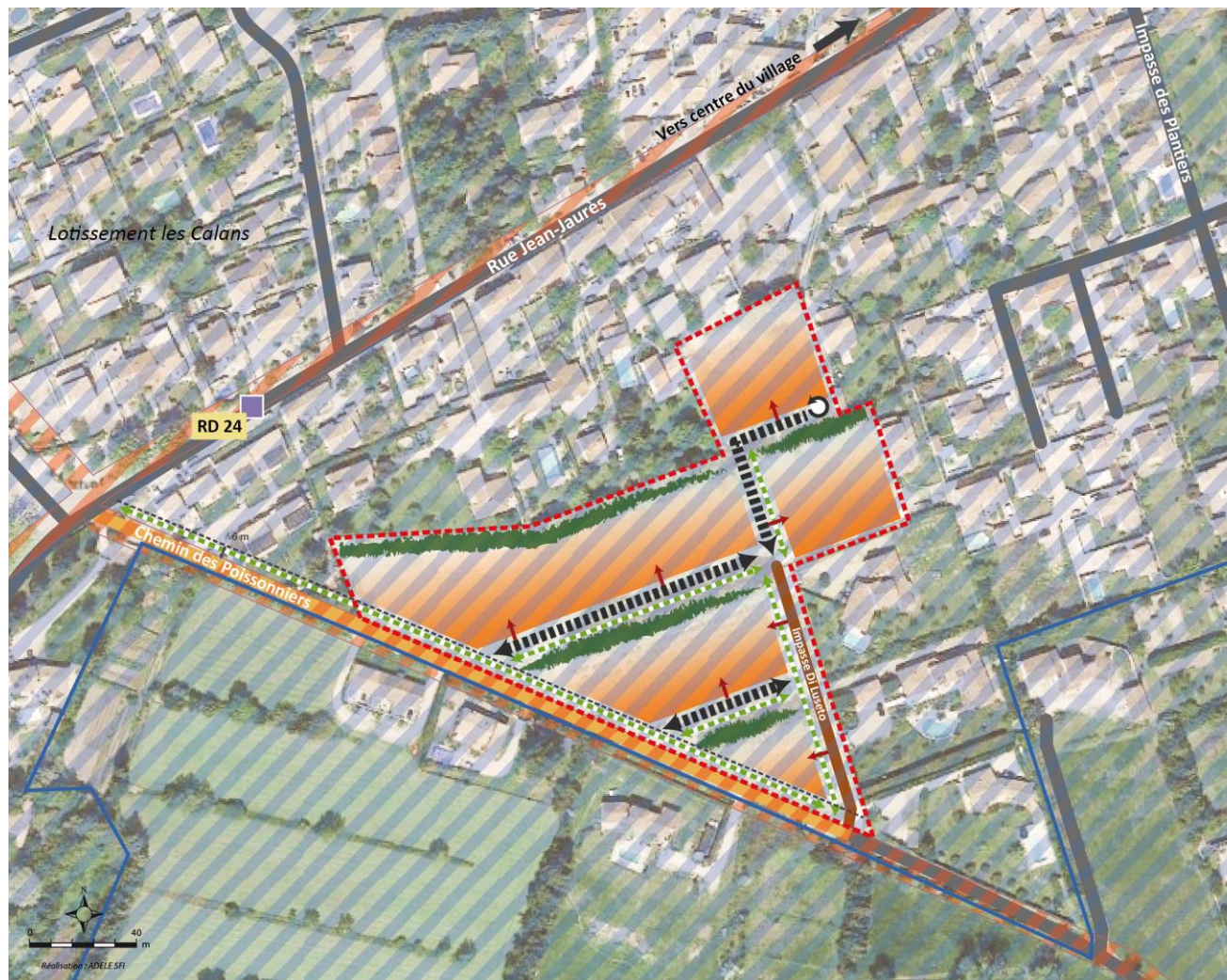
- Le chemin des Poissonniers sera à réaménager de la rue Jean-Jaurès à l'Impasse Di Luseto : il est prévu un élargissement de la voie afin de desservir le nouveau quartier dans les meilleures conditions possibles. L'élargissement se fera côté Nord du chemin, une emprise d'environ 6

mètres est ainsi à réserver dans le secteur des OAP, afin de permettre la réalisation de ce projet.

- L'impasse Di Luseto sera conservée, voire réaménagée selon les besoins, sur laquelle viendront se greffer les futures voies de desserte interne.
- Plusieurs nouvelles voies de circulation seront créées soit parallèlement ou perpendiculairement à la rue du Temple afin de poursuivre le maillage orthogonal du quartier :
 - Deux nouvelles voies perpendiculaires à la rue du Temple, reliant le chemin des Poissonniers avec l'Impasse Di Luseto.
 - Une nouvelle voie au Nord du secteur avec une aire de retournement compte tenu de l'impossibilité de réaliser un bouclage de la voirie avec d'autres routes déjà existantes (rue Jean-Jaurès au Nord par exemple).
- Les accès aux logements se feront notamment depuis les voies de desserte interne au secteur.
- Des cheminements accessibles aux modes de déplacements doux devront être ménagés afin de relier le secteur au reste de la commune. Un cheminement doux sera inclus dans le réaménagement du chemin des Poissonniers et d'autres axes seront accolés aux voies de desserte interne. Ces cheminements piétons permettront de connecter le quartier de façon sécurisée à l'arrêt de transports en commun situé sur la rue Jean Jaurès.
- Les emplacements pour les locaux de conteneurs d'ordures ménagères seront à délimiter sur l'emprise de l'opération, le long du chemin des poissonniers.



Secteur « Jean Jaurès-Poissonniers » - Orientations d'Aménagement et de Programmation



- Périmètre des OAP
- Eléments de contexte**
- Voie
- Bâti
- Canal et filiole
- Arrêt de bus
- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- Formes urbaines et programmation**
- Habitat - *Environ 35 logements, dont 8 logements locatifs sociaux minimum*
- Espaces publics et paysages**
- Haie brise-vent à conserver, renforcer ou à créer
- Filiole à préserver et continuité hydraulique à maintenir
- Accès / voirie / stationnement**
- Chemin des Poissonniers à réaménager
- Emprise réservée au réaménagement du chemin des Poissonniers
- Desserte existante
- Voie de desserte interne à aménager (*tracé indicatif*)
- Aire de retournement à prévoir (*tracé indicatif*)
- Principe d'accès aux logements (*tracé indicatif*)
- Cheminement doux à réaliser (*tracé indicatif*)
- Prise en compte du risque inondation**
- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial
- Aléa faible
- Aléa fort



II.2.3. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES

- Les haies brise-vent existantes, trame de la future urbanisation et typique du paysage du quartier, devront être conservées ou confortées. En cas d'impossibilité (essences allergènes, implantation empêchant une urbanisation cohérente, etc.), celles-ci devront être strictement replantées, parallèlement aux existantes, avec des essences comparables et déjà présentes localement (cyprés, peupliers, etc.).

Ces traitements paysagers auront pour rôle de participer à la qualité paysagère et au cadre de vie du nouveau quartier. Ils seront aussi l'occasion de révéler des espaces de nature au cœur du tissu urbain, de permettre une meilleure insertion des nouvelles constructions et de favoriser la perméabilisation des sols.

- La filiole qui longe le sud du Chemin des poissonniers devra être préservée et valorisée. Sa continuité hydraulique devra être maintenue.

Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales

- L'urbanisation de la zone devra tenir compte du risque inondation par ruissellement pluvial sur les secteurs concernés. Aucune construction ne devra être implantée en zone d'aléa fort.
- Le secteur devra faire l'objet d'un aménagement hydraulique d'ensemble.



III. SECTEUR « SALENGRO-LA FORGE »



III.1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur « Salengro-La Forge », d'une superficie d'environ 1,8 hectare, se situe à l'Ouest du centre du village, directement accessible depuis l'avenue Roger Salengro. Il est situé à seulement une centaine de mètres d'un arrêt de transport en commun (avenue Alphonse Daudet). Il est classé en zone UAa du PLU.

Ce secteur représente une opportunité foncière stratégique pour répondre aux besoins en logements et en équipements des habitants, à proximité immédiate du cœur de village (à environ 150 mètres).

Situé au sud de l'avenue principale du village, il se situe à l'interface entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires. Toutefois, son environnement immédiat se compose d'un tissu urbain de faible densité (moins de 10 logement/ha en moyenne), à dominante pavillonnaire (lotissements et habitat individuel libre).

Le périmètre des OAP est actuellement majoritairement composé de friches herbacées. Il abrite également une ancienne forge qui présente un certain intérêt architectural mais dont les modalités de remise en état et de mise aux normes nécessitent d'être mieux étudiées. Il comprend également plusieurs platanes atteints du chancre coloré aux abords du bâtiment, dont l'abattage est prévu pour juillet 2019. Un bosquet et plusieurs haies, à l'intérieur du terrain et en limite sud et est sont également référencés.

Il est longé sur toute sa longueur ouest, par un cours d'eau.

L'ensemble du secteur est concerné par le risque ruissellement pluvial. Il est situé en majeure partie en zone aléa faible, à l'exception de l'avenue Roger Salengro et du cours d'eau concernés par un aléa fort (axes d'écoulement).

De par sa situation en continuité du centre-ville, ce secteur à vocation à se densifier.

Vue depuis l'avenue Roger Salengro en direction du centre du village



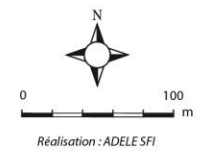
Vue sur la façade sud de l'ancienne forge depuis l'intérieur du site



Secteur « Salengro-La Forge » - Etat des lieux



- Bâti
 - Voie
 - Cours d'eau
 - Canal et filiole
 - Zone inondable par ruissellement pluvial
 - Aléa faible
 - Aléa fort
 - Arrêt de bus
 - Cheminement doux
 - Monument historique (Mas de Brau)
-
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Friche herbacée
 - Ripisylve
 - Haie paysagère
 - Aménagement paysager (buissons et arbustes)
 - Bosquet
 - Accès privé
 - Terrain de tennis
 - Piscine



Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU - "Salengro-La Forge"
 02. Mise en compatibilité du PLU - 03. Orientations d'Aménagement et de Programmation



III.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

III.2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION

- La zone a vocation principale à accueillir des logements (collectifs/ individuels/ terrain à bâtir) et des constructions répondant à un besoin d'intérêt général.
- Sur l'ensemble de l'opération il est attendu la production totale d'environ 82 habitations dont a minima 44 Logements Locatifs Sociaux (LLS) au sens de la loi SRU.
- Malgré la situation du site en bordure de l'avenue Roger Salengro et à proximité du centre-ville, le projet devra également tenir compte du tissu pavillonnaire environnant. C'est pourquoi des aménagements permettant de limiter les nuisances (visuelles principalement) devront être mis en œuvre (haies paysagères à créer et/ou à renforcer).
- La densité moyenne sera de l'ordre d'environ 45 logements et/ou hébergements / hectare. Ainsi, environ 82 habitations sont envisagées au sein de la zone.

La zone comprend 2 secteurs devant être aménagés sous une seule opération d'ensemble :

- Le secteur 1 destiné à accueillir des logements ;
- Le secteur 2 destiné à accueillir des constructions répondant à un besoin d'intérêt général, pouvant prendre la forme d'hébergements (Ex : Etablissement d'accueil non médicalisé pour handicapés).

Secteur 1 :

- Ce secteur accueillera des logements de typologie diversifiée, de type habitat collectif et/ou habitat intermédiaire ainsi que des terrains à bâtir destinés à accueillir de l'habitat individuel afin de varier le parc de logements existant et d'encourager une mixité urbaine et sociale.
- Il est attendu la production minimale de 38 logements sur ce secteur.

Secteur 2 :

- Ce secteur accueillera une ou plusieurs constructions répondant à un besoin d'intérêt général.

III.2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT

- La zone sera directement accessible par l'avenue Roger "Salengro-La Forge", par deux accès maximum permettant une entrée et une sortie distinctes : l'entrée s'effectuera par l'entrée existante rattachée au carrefour giratoire à l'Ouest et la sortie par le deuxième accès existant à l'Est, à redimensionner. Le site sera ensuite desservi par une ou plusieurs voies de desserte interne.
- Parallèlement, les constructions seront accessibles via des cheminements doux sécurisés. Le quartier sera ensuite connecté au réseau de cheminements doux du village, en lien avec les arrêts de transports en commun du village.
- Les stationnements seront répartis et localisés à proximité des habitats auxquels ils seront destinés. Une partie des stationnements, regroupant un minimum de 20 emplacements, sera public.
- Les stationnements seront réalisés avec des matériaux perméables/drainants pour favoriser l'évacuation des eaux.



- En matière de collecte des déchets, l'aménagement devra prévoir une desserte interne adaptée au passage des bennes. Les emplacements pour les locaux de conteneurs seront à délimiter sur l'emprise de l'opération. Un emplacement pour des colonnes de tri carton/verre/papier est également à prévoir.

III.2.3. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES

- Le bâtiment de l'ancienne forge sera préservé en partie (minimum 50% de l'emprise du bâtiment actuel) et/ou rénové/réhabilité/restauré.
- Le cours d'eau et sa ripisylve, qui longent la partie ouest du site devront être préservés et confortés. Ces espaces devront être libres de toutes constructions et leur accès sera limité. Ils seront uniquement accessibles pour permettre leur entretien.
- Les haies qui longent le sud et l'est du site devront être préservées, voire étoffées pour maintenir un effet de masque visuel avec les habitations existantes.
- La haie de cannes existante à l'Ouest sera maintenue et pourra être étoffée par des espèces persistantes.
- Afin de permettre une régénération du bosquet, une analyse phytosanitaire des arbres sera réalisée par un paysagiste pour conserver les arbres en bonne santé et remplacer ceux nécessitant un abattage.

Ces traitements paysagers auront pour rôle de participer à la qualité paysagère et au cadre de vie du nouveau quartier, à travers une meilleure insertion des nouvelles constructions et le maintien de surfaces perméables.

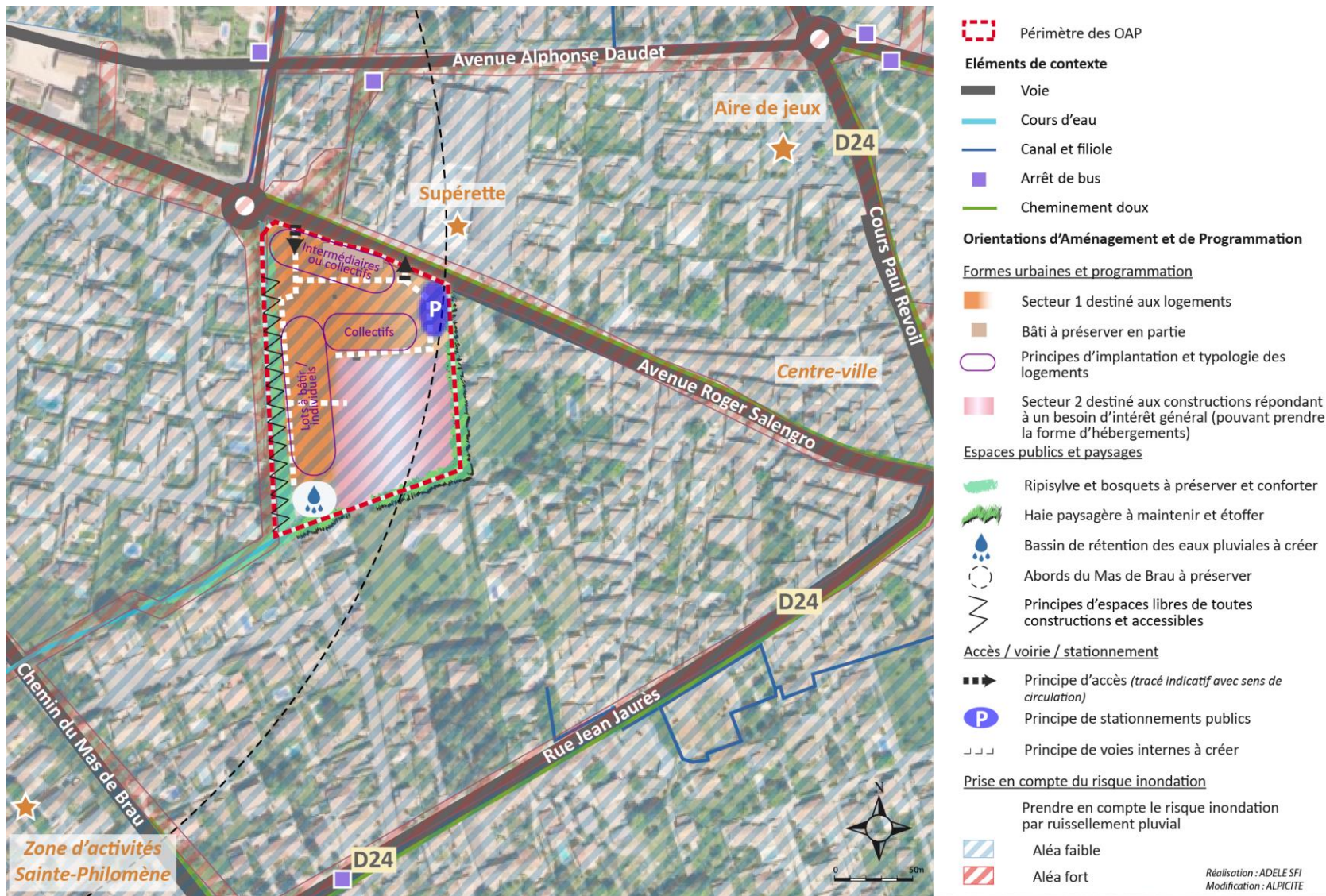
- Les constructions et aménagements devront également prendre en compte le périmètre de protection de 500 mètres autour du Mas de Brau. Malgré l'absence de covisibilités directes, les abords de l'avenue Roger

Salengro devront faire l'objet d'une attention particulière, de façon à participer à la mise en valeur de sa traversée.

- Des dispositifs de rétention des eaux pluviales seront mis en place (de type bassin de rétention, noues, ...).
- Les aménagements d'espaces verts ne doivent pas recourir à des espèces allochtones lorsqu'ils sont situés à proximité d'espaces naturels pour éviter la « fuite » d'espèces horticoles et pour conserver un maximum de surfaces de milieux naturels. Dans ce contexte, seules des espèces végétales locales devront être employées (par exemple, le Pin d'Alep, le Chêne vert, le Chêne pubescent pour la strate arborescente, et pour la strate arbustive, le Pistachier lentisque, le Pistachier térébinthe, le Troène, l'Aubépine, le Nerprun alaterne, le Genévrier oxycèdre, les Filaires). Ces espaces devront respecter les plans de masse paysagers annexer au présent document.
- Outre les espèces exotiques envahissantes, il convient également d'éviter les espèces allergisantes. L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France. Le projet doit suivre ces recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org), pour éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes (telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne) et ainsi limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens.



Secteur « Roger Salengro » - Orientations d'Aménagement et de Programmation



III.2.4. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION ET GESTION

DES EAUX PLUVIALES

- L'urbanisation de la zone devra tenir compte du risque inondation par ruissellement pluvial sur les secteurs concernés. Aucune construction ne devra être implantée en zone d'aléa fort.
- Le secteur devra faire l'objet d'un aménagement hydraulique d'ensemble.
- Les constructions devront observer un recul d'au moins 4 mètres par rapport au franc-bord des cours d'eau.
- Les bâtiments permettront le bon écoulement des eaux.
- Pour les lots des maisons individuelles et mitoyennes le traitement des eaux pluviales pourra en plus être effectué à la parcelle.
- D'une manière générale, la nature des matériaux utilisés doit limiter la stagnation et rendre l'entretien possible. Les équipements installés ne doivent pas s'opposer à l'écoulement de l'eau. Les temps de vidange des ouvrages de stockage doivent être inférieurs à 72h. Ces préconisations sont valables pour la conception et l'exploitation des aménagements (notamment les toitures et les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales) mais également en phase de chantier.

III.2.5. PRISE EN COMPTE DE LA TRAME NOIRE

- Tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes de lumière.
- Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, en respectant l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 qui prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage. Certaines des préconisations qui suivent intègrent les nouvelles exigences ministérielles (cas présent : éclairages extérieurs publics et privés).

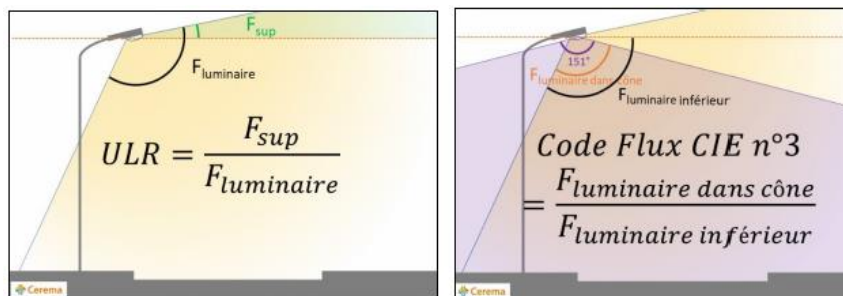
a) Les éclairages dans les espaces verts devront être évités ou limités à un strict minimum ;

b) Pour permettre une obscurité quasi-permanente, un minuteur ou un système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) est à mettre en place.

Si ces dispositions ne sont pas possibles, les recommandations de l'arrêté sont à suivre : un allumage le soir au plus tôt au coucher du soleil (de préférence 1 à 2h après le coucher de soleil astronomique or ce n'est pas compatible avec l'activité chiroptérologique) et une extinction 1h après la fin de l'activité économique du quartier, puis un rallumage matinal à 7h.

c) La proportion du flux lumineux émis par les éclairages doit être sous l'horizontale, soit un ULR < 1 à 4%, un Code Flux CIE n°3 > 95%, et une densité surfacique < 35 lumens/m² (cf. figures ci-dessous). Concrètement, l'orientation des réflecteurs doit être vers le sol, en aucun cas vers le haut et l'abat-jour doit être total avec un verre protecteur plat et non éblouissant.





Source : CEREMA, 2019 (<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contex>)



Source : CEREMA, 2019

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire 2019

d) Les éclairages de type halogènes sont proscrits. Il faut utiliser des éclairages au sodium à basse pression (si impossible sodium haute pression). La température de la couleur doit être chaude (valeur basse de couleur, teinte orange), ce qui correspond à une température maximale de 3000 °K, soit une longueur d'onde de 590 nm pour les LEDs.

- Les dispositifs décrits dans le document en annexes seront à mettre en place au sein de l'opération.

III.2.6. RECOMMANDATIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- Le calendrier des travaux de défrichage doit être adapté en fonction de la phénologie des espèces comme suit :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux de réhabilitation de l'ancienne forge présentant un gîte probable à chiroptères	Red							Green		Green		Red
Démarrage des travaux (défrichage, terrassement...)	Red							Green		Green		Red
Poursuite des travaux une fois la zone défavorisée	Green											

- En amont des travaux, les reptiles présents sur la zone devront être déplacés afin de limiter la destruction d'individus dans les périodes favorables suivantes :



Période favorable :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Red	Red	Red	Green	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red

- Pour éviter l'introduction et la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes, favorisées par la circulation d'engins, plusieurs mesures doivent être prises durant la phase travaux :
 - Proscrire tout apport de terres végétales extérieures au site ou effectuer un contrôle rigoureux de ces terres (provenance, décontamination etc.) ;
 - Traiter les terres contaminées et ne pas les réutiliser sur le chantier ou les valoriser ailleurs ;



- Enherber les zones à nue avec des espèces locales afin de limiter la propagation des espèces identifiées (recourir en priorité à des végétaux sauvages issus de la filière labellisée « Végétal local », développée par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité). Cette mesure aura également comme plus-value la réintroduction de plantes endémiques mellifères favorables aux insectes pollinisateurs ;
 - Nettoyer les engins de chantier et les équipements du personnel avant arrivée sur le chantier (au démarrage) et chaque fois que les engins sont employés sur un autre chantier afin d'éviter toute propagation sur d'autres territoires ;
 - Exporter tous les résidus de plants hors site et en incinération (pas en plateforme de compostage) ;
 - Surveiller l'apparition de ces espèces durant la durée du chantier et post-travaux.
- Les espaces verts devront avoir une gestion écologique :
 - Débroussaillage manuel (débroussailleuse à dos) des espaces verts en fin d'hiver et à l'automne ;
 - Eviter toute utilisation de produits nocifs ;
 - Mise en place d'un guide des bonnes pratiques de gestion des espaces verts collectifs et privés.
 - Les matériaux d'étanchéité plastiques utilisés pour les bassins (bâches) constituent des pièges pouvant provoquer la noyade de certaines espèces d'amphibiens, de reptiles et parfois même de mammifères. Il conviendra donc d'installer des dispositifs dans les bassins prévus afin de permettre aux animaux piégés de s'échapper et ainsi de limiter les impacts du projet en phase de fonctionnement.
- Les modalités de circulation des engins de chantier devront être adaptées comme suit :
 - Mise en place d'un sens de circulation unique sur les pistes aux vues de la présence de deux points de liaison avec la D39.
 - Les zones à enjeux devront être balisées afin que les conducteurs d'engins aient connaissance des zones interdites à la circulation.
 - Détermination en amont des travaux des zones de stockage des matériaux à l'intérieur des emprises projet.



ANNEXES



LÉGENDE DES PLANTATIONS :



arbres plantés : 110u

arbres tiges

- Micocoulier (*Celtis australis*)
- Orme (*Ulmus resista*)
- Murier (*Morus div.sp*)
- Chêne chevelu (*Quercus cerris*)
- Févier (*Gleditsia triacanthos*)
- Meurisien (*Prunus avium*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- Amandier (*Prunus dulcis*)
- Fruitiers divers
- Olivier (*Olea europaea*)
- Cyprès (*Cupressus sempervirens*)

arbres cépées

- Érable Champêtre (*Acer campestre*)
- Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Azerolier (*Crataegus azerolus*)
- Arbousier (*Arbutus unedo*)
- Charme Houblon (*Ostrya carpinifolia*)
- Amelanchier (*Amelanchier ovalis*)

haies séparatives :

- filaires, lentisques, lauriers tins

haies bocagères:

- Lauriers tins, viornes, gattiliers, églantier, filaires, troènes, alaternes, baguenaudiers, cornouillers, grenadiers, lilas, sureau,

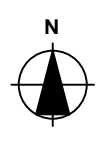
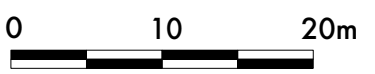
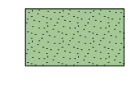
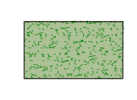
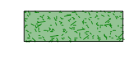
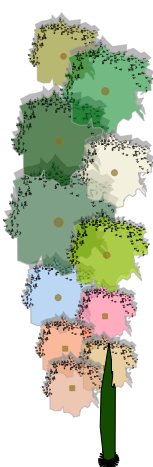
massifs méditerranéennes :

- Sauges, cistes, germandrées, phlomis, romarins, lavandes, coronilles, euphorbes, valériane, badasse, immortelle.

prairie rustique :

- trèfles, paquerettes, plantain,

jardins privatifs



LÉGENDE DES PLANTATIONS :



végétation existante

arbres plantés : 42u

arbres

Micocoulier (*Celtis australis*)
Orme (*Ulmus resista*)
Murier (*Morus div.sp*)
Chêne chevelu (*Quercus cerris*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Noyer (*Juglans regia*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Olivier (*Olea europaea*)
Cyprés (*Cupressus sempervirens*)
Érable Champêtre (*Acer campestre*)
Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*)
Chêne vert (*Quercus ilex*)
Charme Houblon (*Ostrya carpinifolia*)

grimpanes :

Rosiers, vignes, clématites, glycines, bignonnes,...

haies bocagères :

Lauriers fins, viornes, gattiliers, églantier, filaires, troènes, alaternes, baguenaudiers, cornouillers, grenadiers, lilas, sureau,

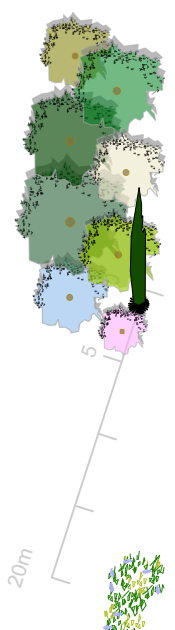
massifs méditerranéennes :

filaires, lentisques, viornes, sauges, cistes, germandrées, phlomis, romarins, lavandes, euphorbes, valériane, badasse, immortelle.

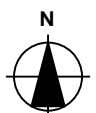
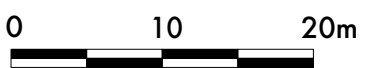
prairie rustique :

trèfles, paquerettes, plantain,

poullier



20m



ECLAIRAGE

Résultats photométriques attendus :

Voies d'accès & Principale : ≥ 20 lux moyens / Uniformité ≥ 0.25 .

Voie secondaire : ≥ 10 lux moyens / Uniformité ≥ 0.25 .

Trottoirs et places PMR : ≥ 20 lux moyens / Uniformité ≥ 0.25 .

Température d'éclairage 2 700K NATURA 2000.

Description Matériel :

13 x Ensemble simple feu équipé d'une lanterne de style ZENITH NITEKO 2700K 60W

Symétrique installée sur un mât cylindro conique hauteur 4,5M

11 x Ensemble simple feu équipé d'une lanterne de style ZENITH NITEKO 2700 K 40W

Asymétrique installée sur un mât cylindro conique hauteur 4,5M

Lanterne de Style en Fonte d'Aluminium de type ZENITH NITEKO ou similaire.

Température d'éclairage 2 700K pour implantation dans zone NATURA 2000.

Equipé d'un driver avec maintien du flux sortant (CLO) et Abaissement autonome du flux programmé en usine jusqu'à 5 paliers.

Equipement avec détecteur de présence système DEDP et programmation avec système DALI

Durée de vie des LED 100 000h L90B10 à 25°C

Ouverture de l'appareil sans outils

Diffuseur Verre securit 4mm.

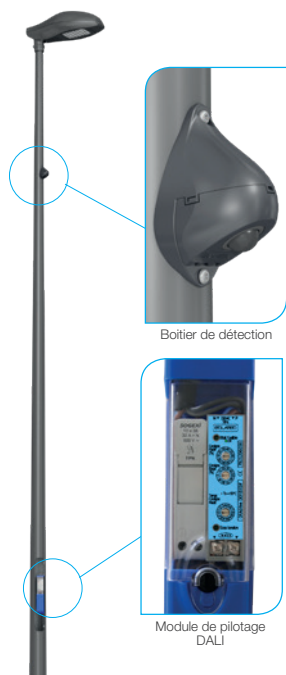
Equipé d'un manchon en fonte pour fixation en TOP de mât $\varnothing 60$ mm.

Parafoudre 10kV Classe 2 intégré et varistance

IP66 IK08

Conforme ENEC, CE.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES



Cette fonctionnalité se compose :

- **d'un boîtier de détection**, avec un détecteur de type infra rouge, fonctionnant sur le changement de température mesuré lors d'un déplacement de piétons ou de cyclistes à vitesse modérée. Ce boîtier de détection, disponible dans deux nuances de gris, se fixe sur le mât jusqu'à une hauteur de 6 m. Il fonctionne sans alimentation additionnelle et s'alimente par le biais du DALI.



Le boîtier de détection peut également être intégré sur son **manchon**, autorisant ainsi un montage en top **sans perçage des mâts Ø60mm**.

- **d'un module de pilotage DALI**, qui s'installe en **pied de mât**.

Le boîtier de détection ainsi que son module de pilotage DALI sont conçus par Eclatec et fabriqués en France.

La fonctionnalité DEDP permet :

- **Soit, en mode Détection, d'ajuster deux niveaux d'éclairage et de régler le temps au niveau haut** après que la personne détectée ait quitté la zone de détection.

Les puissances aux niveaux haut et bas, ainsi que le temps au niveau haut, sont modifiables sur site.

Cette intervention s'effectue par réglage des trois interrupteurs rotatifs sur le module de pilotage DALI **en pied de mât**, par un opérateur doté d'une habilitation électrique.

Le système nécessite un redémarrage pour prendre en compte une modification.

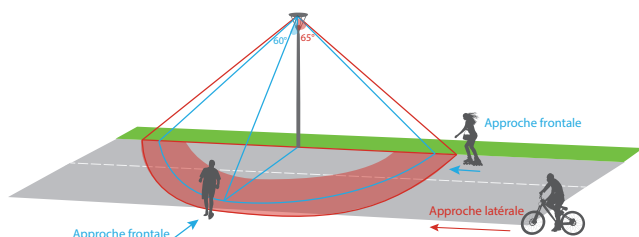
- **Soit, en mode Détection associé à un Calculateur d'Abaissement, de définir une plage de puissance réduite pendant laquelle la détection permet de repasser au niveau haut d'éclairage.**

La plage de puissance réduite est choisie parmi des scénarios prédéfinis. La détection permet de revenir au niveau de pleine puissance durant cette période. Les paramètres sont modifiables sur site par réglage des trois interrupteurs rotatifs du module de pilotage DALI **en pied de mât**, par un opérateur doté d'une habilitation électrique.

Le système nécessite un redémarrage pour prendre en compte une modification.

Un seul module peut piloter de manière identique deux luminaires maximum en parallèle.

2 - ZONE DE DÉTECTION



La hauteur d'utilisation du boîtier de détection est de 6 m maxi.

La distance de détection de part et d'autre du détecteur dépend de l'approche du piéton :

- Approche frontale (radiale) : la trajectoire de l'utilisateur passe à proximité (<2m) du détecteur. $d = 1,73 \times \text{hauteur (m)}$
- Approche latérale : la trajectoire de l'utilisateur passe à distance du détecteur (>2m) $d = 2,14 \times \text{hauteur (m)}$

Ces formules permettent de déterminer les distances maximales de détection, en fonction de la hauteur d'installation du capteur infra rouge, dans les conditions optimales d'utilisation.

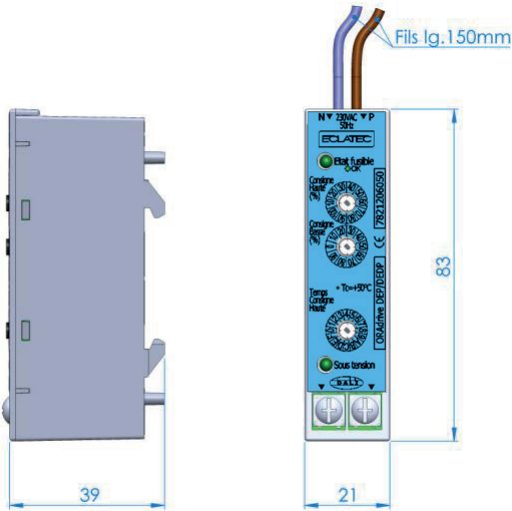
Ces distances peuvent néanmoins être réduites si la différence de température entre l'environnement et la personne en mouvement est faible.



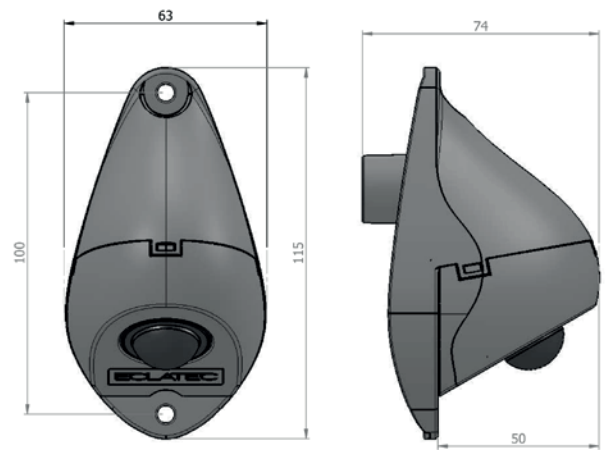
Masquage de zone

Un kit pour masquer une zone de détection est disponible en option. Appliquer de la colle dans la zone prévue à cet effet puis venir placer le cache en position sur le module.

3 - DIMENSIONS ET MONTAGE

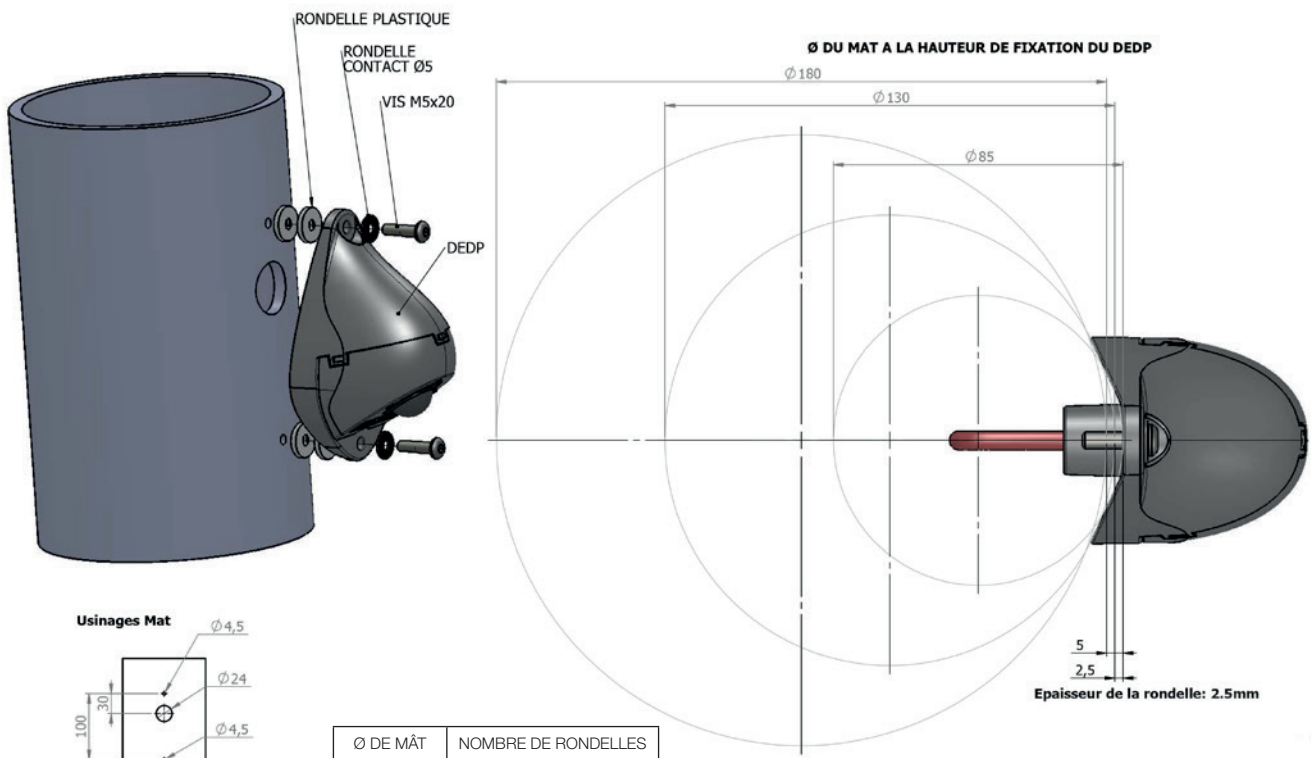


Module pied de mât



Boitier monté sur mât

Schéma de pose du module de détection. Ajuster le nombre de rondelles en fonction du diamètre du mât.



Ø DE MÂT	NOMBRE DE RONDELLES
Ø < 85	0
85 à 130	1
130 à 180	2

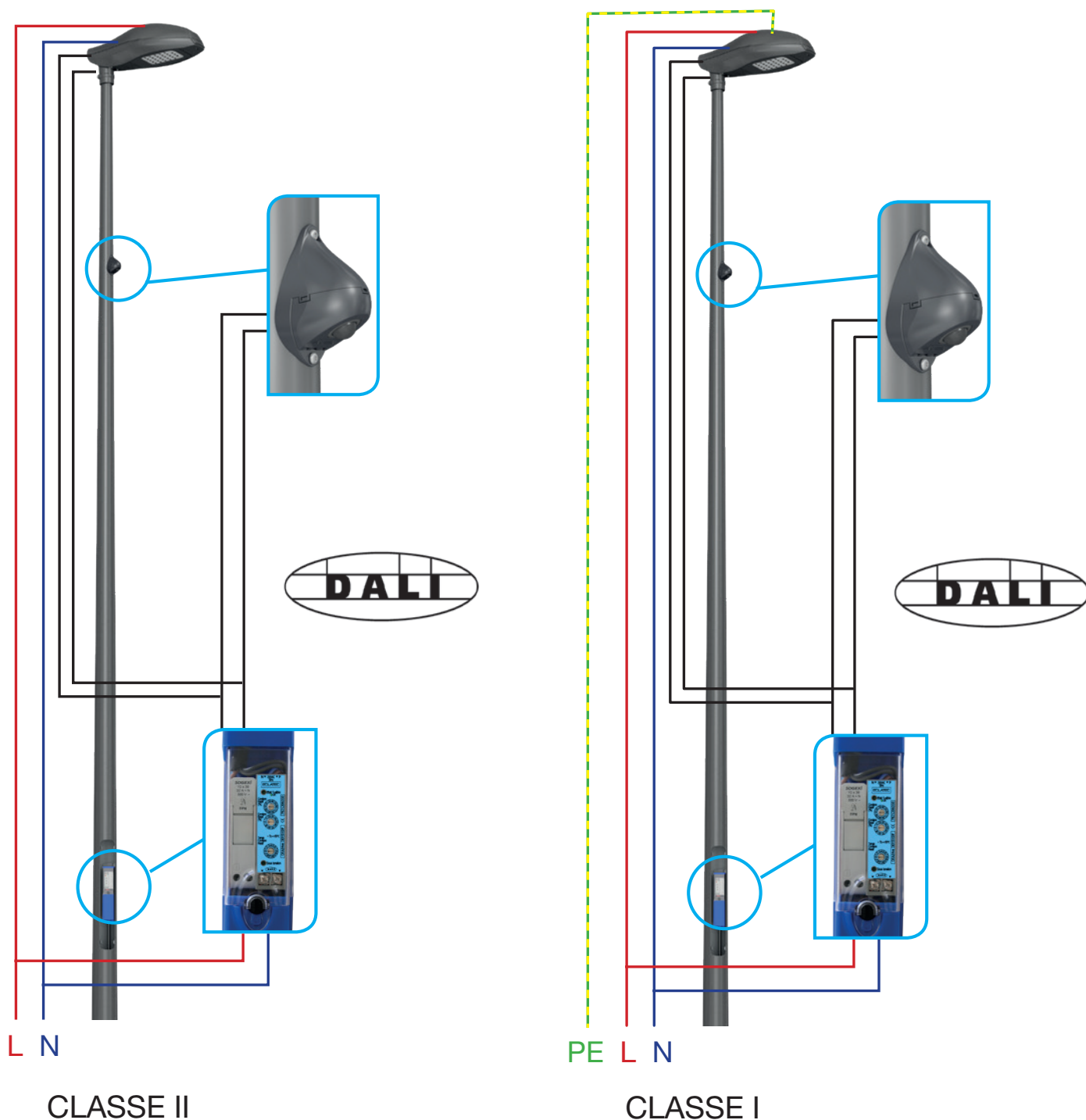
4 - SCHÉMAS DE CÂBLAGE

Le boîtier de détection ne nécessite pas d'alimentation supplémentaire, ses fils DALI se connectent en parallèle sur les bornes DALI du module de pilotage situé en pied de mât.

Le module de pilotage DALI en pied de mât est compatible avec les classes électriques I et II. En Classe I, le module ne nécessite pas de connexion à la terre de sécurité.

Lorsque le luminaire est en classe I, il doit être câblé avec 5 fils et lorsqu'il est en classe II, 4 fils sont nécessaires. Le module pied de mât est alimenté par une tension secteur lorsque la LED verte, se trouvant en bas du module, est allumée.

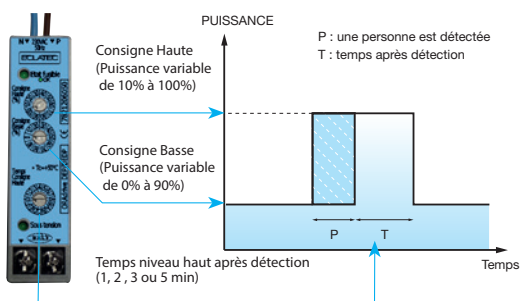
Lorsque le module est débranché, le luminaire n'est plus piloté et fonctionnera avec le courant maximum programmé dans l'alimentation.



5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Caractéristiques d'entrée	
Tension nominal	230V monophasé
Fréquence	50Hz
Plage de fonctionnement	180V à 277V
Consommation	< 2W
Plage de température	de -30°C à +50°C
Protection	Mode différentiel : 2kV
Isolation entre primaire et secondaire	3kV
Classes électriques	Pour matériel de Classe I et II
Raccordement réseau	"fil brun pour la phase, fil bleu pour le neutre"
Caractéristiques de sortie	
Type de signal	DALI
Tension du signal	Entre -1 et 22V
Caractéristiques mécaniques	
Dimensions (h x l x L) en mm	83 x 39 x 21
Classe de protection	IP 65
Type de montage	Montage sur rail DIN 35mm
Indicateurs de fonctionnement	2 LED vertes
Matière	Polycarbonate
Conformité aux normes	
61347-2-11	Prescriptions particulières pour circuits électroniques divers utilisés avec les luminaires

6 - RÉGLAGE DE LA FONCTION DÉTECTION



Le courant d'alimentation du luminaire est pré-réglé par programmation en usine.

La position de la roue codeuse du haut correspond au pourcentage du courant d'alimentation haut lors de la détection d'un piéton.

La position de la roue codeuse du milieu correspond au pourcentage du courant d'alimentation bas lorsque personne n'est détectée.

La position de la roue codeuse du bas correspond au temps d'allumage du niveau haut après que la personne détectée soit sortie de la zone de détection.

Position de la roue codeuse	Pourcentage de courant (%)	Intensités préprogrammées en usine (mA)			
		350	500	700	1000
10	100	350	500	700	1000
9	90	315	450	630	900
8	80	280	400	560	800
7	70	245	350	490	700
6	60	210	300	420	600
5	50	175	250	350	500
4	40	140	200	280	400
3	30	105	150	210	300
2	20	70	100	140	200
1	10	70	70	70	100
0	0	0	0	0	0

Tableau 1 : Intensité de pilotage du luminaire en fonction du pourcentage sélectionné et de l'intensité programmée en usine

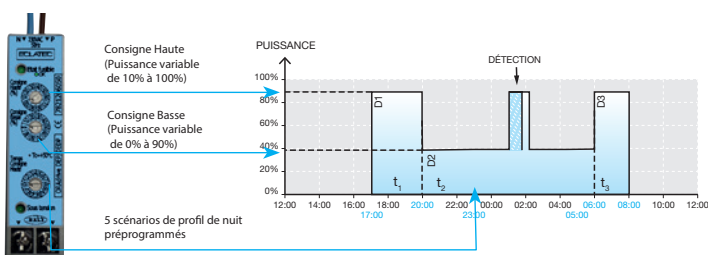
Position de la roue codeuse du bas	Temps à l'état haut (s)
0	5
1	30
2	60
3	120
4	180
5	300

Tableau 2 : Temps au niveau haut d'éclairage après que la personne détectée ait quitté la zone de détection

7 - RÉGLAGE DE LA FONCTION DÉTECTION ASSOCIÉ AU CALCULATEUR D'ABAISSEMENT

Le courant d'alimentation du luminaire est pré-réglé par programmation en usine.

La position de la roue codeuse du haut correspond au pourcentage du courant d'alimentation haut en début et en fin de nuit, ainsi qu'au niveau haut d'éclairage lors d'une détection pendant la période d'abaissement.



La position de la roue codeuse du milieu correspond au pourcentage du courant d'alimentation bas pendant la plage d'abaissement d'éclairage, lorsqu'aucune personne n'est détectée.

La roue codeuse du bas permet de définir les horaires d'abaissement/profil de la nuit, suivant les différents scénarios préprogrammés ci-dessous (tableau 3).

Remarques :

- En se référant à la durée de fonctionnement quotidienne du luminaire, les plages d'abaissements sont calées autour du « milieu de la nuit ». Le « point milieu de la nuit » est déterminé d'après l'allumage et l'extinction du luminaire, et nécessitera trois nuits consécutives de plus de 6 heures pour que le profil de nuit avec abaissement soit actif.
- Afin d'améliorer la précision des heures d'abaissement, il est impératif que l'allumage et l'extinction des luminaires soient pilotés par une horloge astronomique. En effet si l'allumage et l'extinction sont pilotés par une cellule photoélectrique, un écart avec les horaires annoncés pourra être observé.
- Les horaires d'abaissement sont basés sur le « point milieu de la nuit », le système se décale d'une heure lors du changement d'heure été/hiver (voir tableau 3 ci-dessous).
- Attention à ne pas inverser la consigne haute et basse car le profil serait inversé avec une consigne haute en milieu de nuit.

Position de la roue codeuse	Temps à l'état haut (s)	Scénario	t1 - temps avant le milieu de la nuit (h)	t2 - temps après le milieu de la nuit (h)	Hiver			Eté			
					point milieu	heure d'abaissement	heure montée	point milieu	heure d'abaissement	heure montée	
0	5	Détecté seule. Pas de plage d'abaissement.									
1	30										
2	60										
3	120										
4	180										
5	300										
6	60	2	1:00	3:00	0:40	23:40	3:40	1:40	0:40	4:40	
7	120	2	1:00	3:00	0:40	23:40	3:40	1:40	0:40	4:40	
8	60	3	1:00	4:00	0:40	23:40	4:40	1:40	0:40	5:40	
9	120	3	1:00	4:00	0:40	23:40	4:40	1:40	0:40	5:40	
A	60	8	1:00	5:00	0:40	23:40	5:40	1:40	0:40	6:40	
B	120	8	1:00	5:00	0:40	23:40	5:40	1:40	0:40	6:40	
C	60	A	2:00	4:00	0:40	22:40	4:40	1:40	23:40	5:40	
D	120	A	2:00	4:00	0:40	22:40	4:40	1:40	23:40	5:40	
E	60	B	2:00	5:00	0:40	22:40	5:40	1:40	23:40	6:40	
F	120	B	2:00	5:00	0:40	22:40	5:40	1:40	23:40	6:40	

Tableau 3 : Choix des scénarios du profil de nuit

8 - PROTECTION ÉLECTRIQUE

Le module permet une protection partielle contre les perturbations électriques du réseau :

- les surtensions transitoires rapides en mode différentiel (coup de foudre...) : 2kV
- les surtensions prolongées en mode différentiel (rupture de neutre ...) : 400V
- protection uniquement en mode différentiel (pas de fil de terre).



La protection est active lorsque la LED verte en haut du module est allumée. Lorsque la protection n'est plus active, elle ne peut pas être remplacée dans le module.

En cas de surtension prolongée, et afin de protéger le luminaire, le module pourra faire fondre le fusible en amont si la valeur de celui-ci est inférieure ou égale à 4A.

Remarque :

Aucune protection n'est absolue : ce module ne se substitue pas aux protections en pied de poteau et en armoire, mais peut y être complémentaire.